TIMBRES A DATE DE SEMAPHORES

SEMA = signe PHOROS = qui porte

C'est (encore) Napoléon 1°, en 1806, qui demande à ce que soit installé un réseau de gué sur la côte maritime, afin de surveiller les approches et mouvements de navires et de signaler toute activité des flottes ennemies, principalement l'anglaise.

Le sémaphore ainsi crée est un outil destiné à la guerre.

Le décret du 17 mai 1862 porte sur l'organisation du personnel du service électrosémaphorique du littoral de l'Empire. Chaque sémaphore est ouvert au public pour le service des dépêches privées (article 15 du décret).

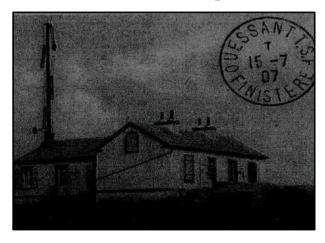
Télégramme reçu au sémaphore de la POINTE DE BESNARD le 20 août 1902. On notera le T (pour télégraphe) dans la cuvette mobile du timbre à date.

La dépêche compte 17 mots (adresse + texte). Elle paye la taxe télégraphique normale P.T.T. plus une surtaxe sémaphorique de 2 francs pour 20 mots.

Cette disposition est modifiée par l'article 28 de la Loi de finances du 8 mai 1868 ; la surtaxe sémaphorique est abaissée à 1 franc pour 20 mots.



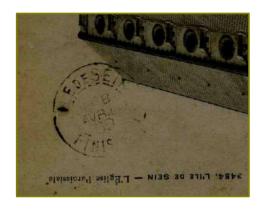
Timbre à date T.S.F. au sémaphore de l'île d' OUESSANT.





Pointe de SAINT MATHIEU

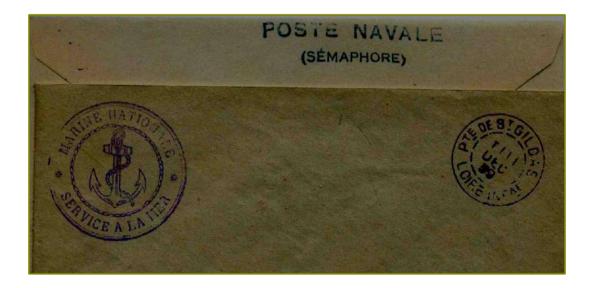
ILE DE SEIN, empreinte faible du 8 AVRIL 1900. Exceptionnel, non signalé. Une recette auxiliaire rurale (R.A.R.) sera ouverte sur l'île de SEIN le 3 janvier 1912.





HOUAT. Bureau télégraphique ouvert le 1° octobre 1865, transformé en bureau postal municipal en juillet 1876, il est tenu par une religieuse. Le Ministre exige que la fonction soit dévolue à un homme, ce sera fait en octobre 1892. Le préposé estimant que sa rémunération est trop faible, le bureau est fermé. Réouvert en avril 1911, fermé à l'entrée en guerre en septembre 1914 (ici à la date de fermeture, effectuée par un capitaine du génie de la place de Belle-Ile-en-Mer) définitivement hors service en septembre 1923.

POINTE DE SAINT GILDAS



SERVICE ELECTRO SEMAPHORIQUE INSPECTION DE ROCHEFORT

Le décret de 1862 prévoit que le service électro-sémaphorique de chaque arrondissement maritime soit dirigé par un Major général, ayant spécialement sous ses ordres pour la direction et la surveillance du service, des capitaines de frégate ayant le titre « d'inspecteurs des électro-sémaphores ».





LES BALEINES 10-7 1917 récépissé de taxes perçues pour l'expédition d'une dépêche.

ILE D AIX télégramme officiel 17 septembre 1864, le Préfet Maritime au Commandant de L'EURYDICE, en rade de L'ILE D'AIX. L'enveloppe modèle 329, prévue pour les dépêches privées, est modifiée en officielle.

L'EURYDICE est une corvette de 1° rang à coque de bois, armée de 28 canons, mise en service le 10 septembre 1849. Après des campagnes dans l'océan indien, à l'île de La Réunion, au Kamtchatka, elle est transformée en transport à voiles affecté au port de ROCHEFORT avec mouillage officiel en rade de L'ILE D'AIX.



N' do dépôt: Dies et ve dépôte. Voin (ind' par l'exp!: Reçu do Fiolite (de sortie) Reçu do Fiolite (de sortie) Republic (ind' par l'exp!: L'Employé, fillilles- L'Employé, fillilles- L'Employé, fillilles- James de sortie (sortie) AVIS, Uffat viet sommis à sortie comprise (sortie) AVIS, L'Employé, fillilles- James de sortie (sortie) AVIS, L'Employé, fillilles- James de sortie (sortie) AVIS, L'Employé, fillilles- James de sortie (sortie) A donniciale. L'Employé, NOMBRE DE NOTS: NOMBRE DE NOTS: AVIS, L'Employé, NOMBRE DE NOTS: NOMBRE DE NOTS: AUGUST AVIS (L'Exployé), NOMBRE DE NOTS: A donnicile. Nomen de la le control of le control of con			
N' du dépôt: Des et l' de diple. Ind' par l'exp': Voir d'arrivée: Total de froit de de de l'entréer. Total de froit de sorie; Reçu de Total fall Le 186 . L'Employé, d'Aller de l'entréer. L'Employé, d'Aller de l'entréer. L'Employé, d'Aller de l'entréer. L'Employé, d'Aller de l'entréer. N' d'arrivée: Extrinté Admissile		8	(Imprimés. — Modèle n° 324.)
N' du dépôt: Des et l' de diple. Ind' par l'exp': Voir d'arrivée: Total de froit de de de l'entréer. Total de froit de sorie; Reçu de Total fall Le 186 . L'Employé, d'Aller de l'entréer. L'Employé, d'Aller de l'entréer. L'Employé, d'Aller de l'entréer. L'Employé, d'Aller de l'entréer. N' d'arrivée: Extrinté Admissile		a company	
I fait a serie de la corresponsabilità à reison da serion de l'expéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison da serion de de sont de l'expéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison da serion de de sont de l'expéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison da serion de de sont de serion de l'expéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison da serion de de sont de serion de l'expéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison da serion de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison da serion de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison da serion de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de respéditeur. AVIS. L'État n'est zonnis à success responsabilità à reison de resp	N° da dépôt:		
Vois de sortie de sortie le principal le pr	Date et him do dépôt :	MARGARIN	
Voie réelle de sortie: Reçu de Teathefal D. Jeenfal pour el Paris L'Employd, L'Employd, L	finds par Parol.		N° d'arrivée :
Reça de Fielle 1864 à li h. Ho m' da poir L'Employe, Illilier AVIS. L'Employe, Illilier AVIS. L'Employe, Illilier AVIS. L'Entre deux bureaux de de responsabilité a manue de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 1 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine de mots ou fraction de dixine excédante. 2 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine excédante. 1 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine excédante. 2 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou Chaque dissine excédante. 2 a mots et excellente. 3 a mots, adresse et ignature comprises 2 ou chaque dissine excédante. 3 a mots et et excellente. 4 a mots de service de la corresponsabilité à in. m. da la la la la contraction de la la la la la contraction de la	Voie Voie		EXPÉDIÉ
Requ de 10 186/1 186/1 D. Stolkfar pour il Paris L'Employé, Millier D. Stolkfar pour il Paris L'Employé, Millier D. Stolkfar pour il Paris L'Employé, Millier D. Stolkfar pour il Paris AVIS, L'État n'est comis à sucune responsabilité à raison de service de la correspondance privée par la voie télégraphique (Loi du a 9 novembre 1850) Les dépôche doivent être écrites iniblement en hangue ordinaire, intelligible et ans abréviations de mois. Elles doivent être écrites iniblement en hangue ordinaire, intelligible et ans abréviations de mois. Elles doivent être signées de l'expédieur. Carif intéreure établi par la 10 éta 3 juillet 1885. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou qua même département: 1 à so mots, adresse et signature comprises 1º 00º Chaque diasine de mots ou fraction de dissine excédante	(réelle)	P.S. Commission	à domicile à h. m. du
L'Employé Millier AVIS. L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raisen du service de la corresponsabilité à raisen du voit télégraphique. Le de source privée par la voit télégraphique. Le des dépèches doivent être écrites libblement en languge ordinaire, intelligible et ans abréviations de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur. Tartf intelligeure établi per la loi du à jeillet 1881. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même d'apartement d'un même d'apartement d'un même d'apartement comprises 1'ou' Chaque diaine de mots ou fraction de diaine excédante. 0 50 1º Entre deux bureaux de départements d'illéreuts: 1 à a mott, adresse et signature comprises a ou Chaque diaine excédante. 0 50 1 Entre deux bureaux de départements d'illéreuts: 1 à a mott, adresse et signature comprises a ou Chaque d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine de mots ou fraction de d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine d'iaine d'iaine d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine d'iaine d'iaine d'iaine excédante. 1 00 Chaque d'iaine d'iaine d'iaine excédante. 1 00 Chaque		-GGGBAMM	au B d a h, m, du
AVIS. L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privés par la voit télégraphique. (Loi du ag novembre 1850) Les dépéches doivent être écrites lishblement en langue ordinaire, intelligible et sans absérbations de mots. Elles doivent être orige de l'expéditeur. Tarif intérieure établi par la loi du 5 justilet 1861. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département: 1 à 10 mots, adresse et signature comprises 1'oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de dissine excédante. 5 a° Entre deux bureaux de départements différents: 1 à 10 mots, adresse et signature comprises 1'oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de dissine excédante. 5 a° Entre deux bureaux de départements différents: 1 à 10 mots, adresse et signature comprises 1 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de dissine excédante. 5 a° Entre deux bureaux de départements différents: 1 à 10 mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de dissine excédante. 5 a° Entre deux bureaux de départements d'ifférents: 1 à 10 mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'insine excédante. 1 o D'ALLE OLLESTITUTE CAUTEURS. 1 o mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'insine excédante. 1 o mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'insine excédante. 1 o mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'insine excédante. 1 o mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'insine excédante. 1 o mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'insine excédante. 1 o mots, adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'ainne excédante. 1 o mots adresse et signature comprises 2 oo Chaque d'ainne de mots ou fraction de d'ainne excédante. 1 o mots adresse et signature comprises 2 oo Chaque et d'ainne excédante. 1 o mots adresse et signatu	14 1/1	A)	Le 186 .
AVIS. L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850.) Les dépéches doivent être écrites liablement en languge ordinaire, intelligible et sans abréviations de mots. Elles doivent être égrées de l'expéditeur. Tarif intérieur établi par la 101 du 3 fuitiet 1881. 1º Entre deux bureaux d'une même ville on d'un même département: 1à 30 mots, adresse et signature comprises 1 ou s' Chaque dizaine de mots ou fraction de diaine encédante. 0 50 2º Entre deux bureaux de départements: 1à 10 mots, adresse et signature comprises 2 ou c'haque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante. 0 50 1 a o mots, adresse et signature comprises 2 ou c'haque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante. 1 con mand dant les las clas clas plant une de la completa de		D. Stollfat pour il Jan	L'Employé,
AVIS. L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du aş novembre 1850.) Lus dépèces doivent être écrites lisiblement en langage ordinaire, intelligible et sans abréviations de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur. Tarif intérieur établit par la loi du 3 juillet 1861. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département: 1à 20 mots, adresse et signature comprises 1'00 Chaque diazine excédante. 0 50 2º Entre deux bureaux de départements 1à 10 mots, adresse et signature comprises 2 00 Chaque diazine de mots ou fraction de dizaine excédante. 100 La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ cont causais d'office. Tarif sur l'experiments au des l'expéditeur. 100 La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ cont causais d'office.	L'Employé, guiller,	Indications non tacces.	
AVIS. L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850.) Les dépéches doivent être écrites liablement en language ordinaire, intelligible et sans abréviations de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur. Tarti interleur établi par la loi du 3 juillet 1856. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département: 1è a o mots, adresse et signature comprises 1'00' Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante	Mathano	Urgunas	
L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850.) Les dépéches doivent être écrites lisiblement en language ordinaire, intelligible et sans abréviations de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur. Tarif intérieur établi par la loi du 3 juillet 1861. 1º Entre deux bureaux d'une même ville on d'un même département: 1 à 20 mots, adresse et signature comprises 1'00' Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante	TO CONTRACTOR ASSURED AND ASSURED		NOMBRE DE MOTS :
raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850.) Les dépéches doivent être écrites lisiblement en langage ordinaire, intelligible et sans abréviations de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur. Tartf intérieur établi par la soi du 3 juillet 1861. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département: 1à 20 mots, adresse et signature comprises 1'00' Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante	AVIS.		
langage ordinaire, intelligible et sans abréviations de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur. Tarif intérieur établi par la tot du 3 juillet 1861. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département : 1à 20 mots, adresse et signature comprises 1º 00º Chaque disaine de mots ou fraction de dizaine excédante	L'État n'est soumis à aucune responsabilité à	101	
langage ordinaire, intelligible et sans abréviations de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur. Tarif intérieur établi par la tot du 3 juillet 1861. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département : 1à 20 mots, adresse et signature comprises 1º 00º Chaque disaine de mots ou fraction de dizaine excédante	la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850.)	1 efet, Mate	time de Linches
Tarif intérieur établi par la 101 du 3 Juillet 1881. 1º Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département: 1ù 20 mois, adresse et signature comprises 1'00° Chaque dizaine de mois ou fraction de dizaine excédante	Les dépêches doivent être écrites lisiblement en	à lange O T	0,0,
1° Entre deux bureaux d'une même ville on d'un même département: 1à 20 mots, adresse et signature comprises 1'00° Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante	de mots. Elles doivent être signées de l'expéditeur.		enty orce Stade
1º Entre deux bureaux d'une même ville on d'un même département: 1ù 20 mots, adresse et signature comprises 1'00 Chaque dizaine excédante		16 dair nous	bours hasti
d'un même département: 1 à 20 mots, adresse et signature comprises 1 00° Chaque dizaine excédante		1	100
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine ercédante	d'un même département :	gruno le sempes	· Jumietta
2° Entre deux bureaux de départements différents: 1Å ao mots, adresse et signature comprises 2 00 Ghaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante		Newversal In les	the tenne
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante			
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante	différents :	anne Ochanteon	7
La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ sont transmis d'office.		P	11 12 1
La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ sont éransmis d'office. Tous les autres mots inscrits par l'expéditeur sur	diraine excédante 1 00	o min la	pu lon form
Tous les autres mots inscrits par l'expéditeur sur		Segn	retting I. 1.
to déndr he sont exemple et tayle	Tous les autres mots inscrits par l'expéditeur sur sa dépêche sont comptés et taxés.	(A)	of and and
L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche	L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	arbanico
la demande de collationnement ou d'accusé de ré- ception par le bureau destinataire.	la demande de collationnement ou d'accusé de ré-		7

Il est permis d'observer l'antagonisme entre l'urgence signalée du télégramme et la latitude laissée au commandant de L'EURYDICE pour apprécier le moment du départ. Rien que de très normal, le commandant du bord étant la seule autorité légitime pour décider de l'instant.

ILE D AIX timbre à date du sémaphore 8 -8 29.. La cuvette mobile porte un 0 à la place de l'heure, le millésime est à deux chiffres.



ALGERIE 17 -5 45 de LOURMEL en franchise postale militaire, authentifiée par la griffe de service SEMAPHORE CAP FIGALO.



Raymond LOËDEC